

Conditions générales



Médiaposte sans adresse^{MC} Conditions générales



TABLE DES MATIÈRES

Médiaposte sans adresse^{MC}

Conditions générales	1
1 Définitions	1
2 Obligations de Postes Canada	2
3 Obligations du client	3
4 Privilège exclusif	3
5 Critères d'admissibilité	4
6 Suppléments	4
7 Devises	5
8 Vérifications	5
9 Utilisateurs autorisés	5
10 Expédié au nom de	6
11 Revente des services ou transport interréseaux	6
12 Cession	6
13 Convention entière et modifications	7
14 Renonciation	8
15 Modifications	8
16 Maintien des dispositions	8
17 Divisibilité de la convention	8
18 Législation régissant la convention	9
19 Retard excusable	9
20 Limitation de responsabilité	9
21 Résiliation	10
22 Avis	10
23 Confidentialité	11
24 Propriété du courrier	12
25 Supplément à la convention de la Médiaposte ^{MC} sans adresse pour les services de la Promocarte ^{MC}	12

MÉDIAPOSTE SANS ADRESSE^{MC}

CONDITIONS GÉNÉRALES

Postes Canada fournit des services de courrier et autres produits et services de livraison. Les parties souhaitent établir les modalités régissant l'offre de ces produits et services par Postes Canada ainsi que l'utilisation de ceux-ci par le client. Conformément aux obligations mutuelles précisées dans la présente convention, les parties s'entendent sur les éléments ci-après.

1 DÉFINITIONS

1.1

« **Année de Convention** » correspond aux douze (12) mois civils consécutifs séparant deux (2) dates anniversaires.

1.2

« **Article** », parfois appelé envoi, correspond à un article unique ou à un objet de correspondance, préparé et posté à l'aide d'un produit ou service conformément à la présente convention.

1.3

« **Convention** » correspond au sens donné à la [section 13](#).

1.4

« **Durée** » correspond à la période fixée dans le *Guide du client* pour chaque produit ou service.

1.5

« **Filiale** » correspond à la filiale d'une personne morale telle qu'elle est définie dans la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, laquelle peut être modifiée de temps à autre.

1.6

« **Groupe** » correspond à l'ensemble des personnes morales telles qu'elles sont définies dans la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, laquelle peut être modifiée de temps à autre.

1.7

« **Guide du client** » correspond au document du même nom publié par Postes Canada pour chacun des produits et services, et pouvant être modifié de temps à autre.

1.8

« **Jour ouvrable** » correspond aux jours autres que le samedi, le dimanche, les congés fériés et toute autre journée habituellement considérée comme un congé par Postes Canada.

1.9

« **Logiciel d'expédition conçu par le Client/logiciel d'expédition par tierce partie** », correspond à un logiciel approuvé par Postes Canada, permettant la préparation automatisée des documents d'expédition, y compris les étiquettes, et comprenant d'autres options qui facilitent l'expédition avec Postes Canada. Une description plus détaillée est disponible à l'adresse postescanada.ca/eLink.

1.10

« **Outils électroniques d'expédition (OEE)** » correspond au logiciel offert (sous licence) par Postes Canada ou à un logiciel d'expédition par tierce partie approuvé par Postes Canada, qui permet la préparation automatisée de documents d'expédition y compris les étiquettes, offre d'autres caractéristiques qui simplifient l'expédition d'envois par Postes Canada et est décrit en détail sur le site postescanada.ca/cpo/mc/business/tools/est.jsf.

1.11

« **Produits et services** » correspond aux produits et services vendus sauf les services *Priorité*^{MC} Mondial, tels qu'ils sont décrits dans le *Guide des postes du Canada* ou toute autre publication de Postes Canada s'appliquant aux clients commerciaux en général, y compris le *Guide du client* applicable.

1.12

« **Tarifs publiés applicables** » correspond, dans le cas de chaque produit et service, aux tarifs applicables comprenant les frais ou suppléments établis par Postes Canada sans inclure les pourcentages de réduction applicables et entrant en vigueur au moment du dépôt, tels qu'ils sont publiés ou rendus disponibles par Postes Canada en vue d'une application générale à ses clients et modifiés de temps à autre.

1.13

« **Utilisateur autorisé** » correspond à une personne désignée par le client et approuvée par Postes Canada pour avoir accès aux produits et services offerts aux termes de la présente convention. Sauf disposition contraire de ladite convention, l'utilisateur autorisé détient un accès illimité aux produits et services offerts en vertu de la présente convention.

1.14

La signification des **autres termes** qui ne sont pas définis précisément dans la présente convention provient du *Guide du client* applicable, du *Guide des postes du Canada* ou de toute autre publication de Postes Canada s'appliquant aux clients de façon générale.

2 OBLIGATIONS DE POSTES CANADA

2.1

Postes Canada convient de livrer les articles de chaque produit et service déposés en vertu de la présente Convention, conformément aux normes de livraison applicables établies dans le *Guide du client* ou à l'adresse postescanada.ca/normesdelivraison et s'appliquant de façon générale aux clients de Postes Canada, lesquelles peuvent être modifiées de temps à autre. À moins d'être expressément énoncées dans la présente Convention, les normes de livraison établies par Postes Canada relativement à ses produits et services ne sont pas des garanties d'exécution.

2.2

Postes Canada convient de fournir ou de rendre accessible au client, et ce dès l'exécution de la présente convention, le *Guide des postes du Canada* ou toute autre documentation publiée par Postes Canada, y compris le *Guide du client* applicable à un produit ou service donné s'appliquant aux clients de façon générale et toute modification qui peut leur être apportée dans les versions ultérieures.

3 OBLIGATIONS DU CLIENT

3.1

Le client convient de préparer et de déposer les articles conformément à la présente convention.

3.2

Le client convient d'acheter les produits et services selon les tarifs publiés applicables stipulés dans la *Grille tarifaire* qui sont assujettis aux pourcentages de réduction applicables et qui comprennent tous les frais, suppléments et taxes applicables. Les tarifs publiés applicables demandés peuvent faire l'objet d'une vérification, d'une correction ou d'un rajustement relativement aux frais, aux suppléments et aux taxes applicables.

3.3

Le client convient de payer pour les produits et services qu'il a achetés en utilisant les modes de paiement indiqués dans le *Guide du client* applicable.

3.4

Le client convient de respecter le volume minimal d'articles requis par dépôt ou le volume annuel convenu pour chacun des produits et services selon les précisions, le cas échéant, de la présente convention.

3.5

Si le *Guide du client* applicable à un produit ou service le précise, le client doit annexer une commande électronique dans le format approuvé ou indiqué par Postes Canada, à chaque dépôt.

4 PRIVILÈGE EXCLUSIF

4.1

Le client reconnaît que, conformément à la *Loi sur la Société canadienne des postes* et aux *règlements* y afférent, Postes Canada a le privilège exclusif de la levée, de la transmission et de la distribution du courrier. Sans porter préjudice à tout autre droit ou recours que pourrait autrement avoir Postes Canada, il est convenu que Postes Canada peut résilier la convention si le client, ou l'un de ses utilisateurs autorisés, enfreint ce privilège, directement ou indirectement. Si la convention est résiliée pour cause d'infraction au privilège, le client devra verser à Postes Canada, en plus des autres montants dus, une somme égale à la différence entre le montant payé ou à payer pour tous les articles déposés jusqu'à la date de la résiliation et le montant qui aurait dû être payé pour ce volume d'articles, aux tarifs en vigueur non escomptés et payables, en l'absence de cette convention.

5 CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

5.1

Le Client doit s'assurer que tous les articles satisfont aux exigences établies dans la présente Convention et (sauf en ce qui concerne le service *Priorité*^{MC} Mondial) à celles de la *Loi sur la Société canadienne des postes* et les règlements y afférents ; et pour ce qui est des articles du régime international, à celles de l'Union postale universelle (UPU), de l'exploitant désigné, des administrations postales d'arrivée et des lois des pays de destination, toutes ces exigences pouvant être modifiées de temps à autre. Les articles non conformes aux exigences susmentionnées ne pourront pas être expédiés aux termes de la présente Convention. Postes Canada se réserve le droit de refuser, à sa seule discrétion, tout article qu'elle juge non admissible.

5.2

Les tarifs des articles non approuvés au préalable par Postes Canada et évalués par le client ou au nom de celui-ci peuvent être assujettis à une vérification et à une correction par Postes Canada.

5.3

Les articles présentés pour dépôt à Postes Canada peuvent être examinés afin de déterminer s'ils respectent les modalités applicables. Les articles considérés comme non conformes peuvent, à la discrétion de Postes Canada, être :

- a) renvoyés à l'expéditeur à ses frais pour qu'il les rende conformes, lorsque c'est possible;
- b) traités et facturés dans la catégorie de produit ou service suivante ou la plus appropriée, le cas échéant;
- c) être assujettis à un supplément;
- d) refusés.

5.4

Postes Canada peut corriger la commande du client lorsque des renseignements s'avèrent incomplets ou inexacts.

5.5

Postes Canada n'est pas tenue de satisfaire à une norme de livraison quelconque, s'il y a lieu, dans le cas des retards causés par le dépôt d'articles non conformes.

6 SUPPLÉMENTS

6.1

Les articles déposés aux termes de la présente convention peuvent être assujettis à l'un ou plusieurs des suppléments suivants :

- supplément pour non-conformité aux spécifications du courrier ou aux exigences de préparation;
- supplément pour carburant;
- droit supplémentaire pour tube d'expédition;

- supplément pour article surdimensionné (surd.);
- supplément pour article non emballé.

Les détails relatifs à ces suppléments sont donnés dans le *Guide du client* qui s'applique en la matière. Postes Canada peut modifier les suppléments en tout temps en donnant un préavis au client.

6.2 Supplément de l'administration postale de destination ou de l'exploitant désigné

Le Client accepte de rembourser à Postes Canada tous les coûts additionnels liés aux droits terminaux notamment, mais sans s'y limiter, pour le courrier en vrac et les frais de réexpédition imposés par l'administration postale de destination ou l'exploitant désigné, comme le stipule la Convention postale universelle.

7 DEVICES

7.1

Sauf indication contraire, tous les montants indiqués doivent être payés en devises canadiennes.

8 VÉRIFICATIONS

8.1

Sur demande, le Client permettra à Postes Canada et à ses représentants autorisés d'avoir accès à ses locaux, et, le cas échéant, à ceux des utilisateurs autorisés et de la personne chargée d'expédier l'article au nom du Client, pendant la durée de la Convention et pour une période de temps raisonnable après la fin ou la résiliation de la présente Convention. Le Client convient de faciliter, pour Postes Canada, l'accès, l'examen et la vérification des dossiers, des bases de données et des renseignements liés aux articles déposés aux termes de la présente Convention ainsi qu'à ses obligations et, le cas échéant, à celles des utilisateurs autorisés et de la personne chargée d'expédier en son nom, en vertu de la même Convention.

9 UTILISATEURS AUTORISÉS

9.1

Toute référence au client comprend les utilisateurs autorisés du client; toute intervention de la part d'un utilisateur autorisé est présumée être l'intervention du client. La désignation d'utilisateur autorisé est assujéti à l'approbation de Postes Canada. La liste des utilisateurs autorisés figure à un annexe de la présente convention.

9.2

Le client peut modifier la liste des utilisateurs autorisés à condition d'avoir obtenu le consentement de Postes Canada.

9.3

Tout utilisateur autorisé qui cesse d'être un groupe, une filiale ou un franchisé du client perd son droit de déposer des articles en vertu de la présente convention à la date à laquelle il cesse d'être un groupe, une filiale ou un franchisé du client. Si l'utilisateur autorisé cesse d'être un groupe, une filiale ou un franchisé du client, le client doit en aviser Postes Canada dans un délai de trente (30) jours civils suivant la date du changement de relation.

9.4

Le client est responsable de la conformité de chaque utilisateur autorisé aux termes de la présente convention. Dans le cas où un utilisateur autorisé ne paierait pas certains produits ou services visés par la convention, le client devra acquitter les sommes dues.

10 EXPÉDIÉ AU NOM DE

10.1

Postes Canada acceptera les articles déposés par une autre partie au nom du client, à condition que le dépôt de ces articles respecte les conditions de la présente convention. Le client exigera que la personne expédiant l'envoi en son nom respecte les dispositions de la convention. Toute initiative de la part de la personne expédiant l'envoi au nom du client est présumée être une initiative du client.

11 REVENTE DES SERVICES OU TRANSPORT INTERRÉSEAUX

11.1

Le client convient que les produits et services achetés aux termes de la présente convention lui sont destinés à titre d'utilisateur final ou sont destinés à un utilisateur autorisé. Il s'engage notamment à ne vendre aucun des services ou fournitures reçus de Postes Canada visés ni à en permettre la revente et à ne pas utiliser les services offerts aux termes de la présente convention à des fins de transport interréseaux. L'expression « transport interréseaux » désigne tout arrangement aux termes duquel un transporteur a recours aux services d'un autre transporteur pour assurer l'acheminement ininterrompu d'un envoi.

12 CESSION

12.1

Le client ne peut céder la convention sans avoir obtenu au préalable le consentement écrit de Postes Canada. Toute présumée cession effectuée sans avoir obtenu un tel consentement sera considérée comme nulle. Postes Canada peut céder à un tiers les avantages de la présente convention ou prendre des dispositions pour que soient exécutées, en totalité ou en partie, ses obligations en vertu de cette convention par ce dernier.

12.2

Si le client fait l'objet d'une fusion ou d'un regroupement semblable avec une autre entité, y compris, sans restriction, par

- a) l'acquisition de la totalité ou d'une partie importante des actifs d'une autre entité ou par
- b) la vente de la totalité ou d'une partie importante de ses actifs à une autre partie, alors, aux fins de la présente convention, une telle fusion ou un tel regroupement sera considéré comme étant une cession nécessitant l'obtention au préalable du consentement écrit de Postes Canada.

13 CONVENTION ENTIÈRE ET MODIFICATIONS

13.1

Toute mention de la convention désigne l'ensemble des documents suivants :

- a) les *formulaires d'activation d'une convention*;
- b) les présentes Conditions générales;
- c) tout *Guide du client* applicable;
- d) toute *Grille tarifaire* applicable;
- e) un *Formulaire de demande de crédit* (au besoin);
- f) le *Guide des postes du Canada*;
- g) toute autre annexe ou tout autre document dont il est question dans la présente,

Les documents susmentionnés peuvent être modifiés de temps à autre.

13.2

Sans limiter la portée générale de ce qui précède, en cas de manque d'uniformité entre la présente convention, et tout autre document que la *Loi sur la Société canadienne des postes* ou ses *règlements*, les conditions de la présente convention ont préséance et seront interprétées selon l'ordre de priorité indiqué ci-dessus.

13.3

Aucune représentation, garanties, négociation ou condition verbale ou écrite ne lie les parties, à l'exception de celles établies expressément dans la présente convention. Sauf dans les cas stipulés à la [section « Renonciation »](#) ci-dessous, aucun agent ou représentant de l'une ou l'autre des parties à la convention n'est habilité à modifier les stipulations de la présente convention; pareille modification est sans valeur et ne lie pas les parties.

14 RENONCIATION

14.1

Sauf stipulations expressément énoncées à cet effet dans la présente convention, aucune renonciation ou modification ne sera exécutoire à moins d'être signifiée par écrit par le représentant dûment autorisé de la partie qui modifie, renonce ou résilie. Toute renonciation à faire appliquer une clause quelconque de la présente convention ne constituera pas une renonciation permanente, à moins que cela ne soit formellement précisé. L'acceptation d'articles aux fins de dépôt ne constituera pas une renonciation de la part de Postes Canada aux obligations du client en vertu de la présente convention.

15 MODIFICATIONS

15.1

Postes Canada se réserve le droit de modifier ou d'interrompre des produits ou des services, ou de modifier la convention, y compris les tarifs, à condition de donner un préavis écrit de 30 jours civils, tel qu'il est précisé dans la présente convention.

15.2

Postes Canada se réserve le droit de modifier le *Guide des postes du Canada* sans donner de préavis au client.

16 MAINTIEN DES DISPOSITIONS

16.1

La résiliation ou l'expiration de la présente convention ne doit pas influencer sur le maintien et le caractère exécutoire des dispositions de la présente convention expressément indiquées comme telles ou implicitement conçues pour demeurer en vigueur après une telle résiliation ou expiration.

17 DIVISIBILITÉ DE LA CONVENTION

17.1

Si une partie de la convention est non exécutoire ou invalide pour quelque motif que ce soit, la partie doit être dissociée du reste de la convention, et sa nullité ou son invalidité ne porte pas atteinte au caractère exécutoire ou à la validité des autres parties de la convention.

18 LÉGISLATION RÉGISSANT LA CONVENTION

18.1

La présente convention est conclue conformément à la *Loi sur la Société canadienne des postes*, L.R.C. 1985, c. C-10, (« la Loi »), telle que modifiée de temps à autre, et des *règlements* adoptés en application de cette *Loi* ou pouvant l'être de temps à autre.

18.2

Si le client n'est pas domicilié dans une province ou un territoire canadien, la présente Convention doit être interprétée conformément aux lois en vigueur dans la province d'Ontario, au Canada, lesquelles la régissent. La province d'Ontario au Canada est le lieu désigné pour les interventions judiciaires.

19 RETARD EXCUSABLE

19.1

Hormis les obligations qui incombent au Client en matière de paiement, ni l'une ni l'autre des parties ne sera redevable en cas de retard ou d'inexécution des obligations aux termes de la Convention pour des raisons indépendantes de sa volonté dont, entre autres et sans limitations, les conflits de travail, les épidémies et les cas de force majeure, les pannes ou les fluctuations d'énergie électrique, les défaillances de systèmes de chauffage, d'éclairage, d'air conditionné et de télécommunications ou de lignes électriques ou d'autre équipement, le cas échéant, ou les retards liés à l'intervention des autorités douanières, à condition que la partie faisant l'objet de ces circonstances avise immédiatement l'autre partie par écrit des circonstances et réduise, dans des limites raisonnables, l'incidence de telles circonstances sur l'exécution des obligations en vertu de la présente Convention.

20 LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

20.1

Postes Canada se réserve le droit d'examiner et de vérifier de façon indépendante toute réclamation effectuée par le client en raison d'une non-livraison ou d'un manquement envers les engagements de service.

20.2

À l'exception des précisions se rattachant au *Guide du client* applicable à un produit ou service, Postes Canada ne pourra être tenue responsable d'un dommage direct, indirect, général, particulier ou consécutif occasionné à la suite de l'application de la présente convention, même si ledit dommage est causé par une perte, une erreur de manutention ou un retard de livraison.

21 RÉSILIATION

21.1

Le client ou Postes Canada peut résilier la convention à tout moment sans motiver sa décision, à condition de donner à l'autre partie un préavis écrit de trente (30) jours civils.

21.2

Chaque partie peut résilier sur-le-champ la présente convention pourvu qu'elle en avise l'autre partie par écrit si, en tout temps pendant la durée de la présente convention, une partie :

- a) cesse ses activités commerciales ou procède à une vente en bloc de la totalité ou de la quasi-totalité de ses biens;
- b) est insolvable ou en état de faillite ou encore dépose une proposition ou cède des biens au profit de ses créanciers;
- c) se voit assigner un syndic de faillite ou toute autre personne détenant cette autorité pour s'occuper de ses affaires et de ses propriétés;
- d) est visée par une ordonnance de mise en liquidation de ses activités;
- e) persiste à ne pas respecter une obligation quelconque qui lui incombe après avoir été avisée par écrit du manquement en question trente (30) jours civils à l'avance.

21.3

Si le client omet d'acheter les produits et services prévus par la présente convention pendant une période supérieure à douze (12) mois consécutifs, Postes Canada peut mettre fin à la présente convention ou modifier la liste des utilisateurs autorisés sans préavis.

21.4

La résiliation de la présente convention ne doit pas porter atteinte aux droits respectifs du client et de Postes Canada qui ont été acquis avant la date de la résiliation.

21.5

Ni l'une ni l'autre des parties ne sera en droit de réclamer des dommages-intérêts à la suite de la résiliation de la présente convention.

22 AVIS

22.1

Tout avis donné par l'une ou l'autre des parties doit être communiqué par écrit et doit être remis en mains propres à la partie destinataire ou envoyé par Courrier recommandé, *Priorité*^{MC} Demain matin avec signature ou Xpresspost^{MC} avec signature. Postes Canada peut également choisir d'aviser le Client de toute modification apportée par Postes Canada à la présente Convention en lui transmettant un courrier électronique ou en publiant un avis de ladite modification sur le site Web de Postes Canada (postescanada.ca/avis), y compris en particulier postescanada.ca/guidesduclient, lequel sera présumé reçu au moment de sa diffusion.

Les avis destinés à Postes Canada doivent être adressés comme suit :

SUIVI DES CONVENTIONS
SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES
2701 PROM RIVERSIDE BUREAU C0157
OTTAWA (ONTARIO) K1A 0B1

Postes Canada fera parvenir les avis destinés au client à la personne-ressource principale à l'adresse postale ou électronique indiquée dans le *Formulaire d'activation d'une convention*.

22.2

Les avis livrés en mains propres sont considérés comme étant reçus au moment de la livraison, les avis envoyés par Courrier recommandé sont considérés comme étant reçus le quatrième jour ouvrable suivant la date de dépôt et les avis envoyés par l'entremise du service *Priorité*^{MC} ou *Xpresspost*^{MC} avec signature sont considérés comme étant reçus le deuxième jour ouvrable suivant la date de dépôt. Le délai de transmission des avis postés un jour férié ou pendant une fin de semaine ne commencera que le jour ouvrable suivant.

22.3

Chaque partie peut changer d'adresse à condition d'en aviser l'autre partie.

22.4

Le client accepte que Postes Canada mette à jour les renseignements liés à son adresse obtenus à partir de n'importe quelle source dont l'*Avis de changement d'adresse (ACA)* soumis à Postes Canada, dans le but de communiquer avec le client à l'égard de la présente convention.

23 CONFIDENTIALITÉ**23.1**

À l'exception des dispositions prévues par la loi ou des modalités qui ont été mises à la disposition du grand public par Postes Canada, la partie, ses employés (y compris les administrateurs et dirigeants) ou les mandataires ne doivent divulguer, à toute autre tierce partie, à l'exception des utilisateurs autorisés, les tarifs ou toute autre modalité de la présente Convention.

23.2

Des politiques et des procédures sont en place à Postes Canada pour assurer la protection de l'information confidentielle qu'elle traite. Postes Canada est assujettie à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* du gouvernement fédéral et à la *Loi sur la Société canadienne des postes*. Toute tierce partie qui participe à la manipulation d'information de nature confidentielle au nom de Postes Canada doit respecter les dispositions contractuelles à ce sujet.

24 PROPRIÉTÉ DU COURRIER

24.1

Le client convient que les articles déposés aux termes de la présente convention seront déposés uniquement en son nom ou au nom de l'utilisateur autorisé, que les articles ne seront pas amalgamés ou regroupés et qu'ils ne proviendront pas de sources autres que celles approuvées par Postes Canada.

25 SUPPLÉMENT À LA CONVENTION DE LA MÉDIAPOSTE^{MC} SANS ADRESSE POUR LES SERVICES DE LA PROMOCARTE^{MC}

Le présent supplément fait partie de la convention du service Médiaposte sans adresse que le client a conclue avec Postes Canada. Le présent supplément énonce les conditions qui s'appliquent aux services Promocarte offerts pour le service Médiaposte sans adresse.

25.1 Modalités

Sous réserve des modalités des services Promocarte^{MC} pour le service Médiaposte^{MC} sans adresse, en commandant les services Promocarte offerts avec le service Médiaposte sans adresse, le client obtient l'impression sur du papier à huit points couché au recto, la préparation du courrier, le dépôt, le transport et la livraison des articles Promocarte au moyen du service Médiaposte sans adresse de Postes Canada.

En signant et en soumettant le *Formulaire de demande d'impression* des articles Promocarte pour la Médiaposte sans adresse, le client reconnaît avoir reçu et accepté les modalités indiquées dans les documents suivants, qui font partie de la convention avec Postes Canada pour les services Promocarte:

- le *Formulaire de demande d'impression* des articles Promocarte pour le service Médiaposte sans adresse;
- le document Modalités de la Promocarte pour le service Médiaposte sans adresse;
- la Grille tarifaire Promocarte pour le service Médiaposte sans adresse;
- la feuille Spécifications de la Promocarte pour le service Médiaposte sans adresse;
- le document Spécifications de prépresse des articles Promocarte pour le service Médiaposte sans adresse

Tous les documents dont il est question dans la présente peuvent être modifiés de temps à autre.

25.2 Caractéristiques du produit

La Promocarte pour le service Médiaposte sans adresse est un média publicitaire imprimé pouvant se composer de formats de carte variés.

25.3 Commande minimale et volumes

Sur chaque *Formulaire de demande d'impression* des articles Promocarte pour le service Médiaposte sans adresse, le client doit commander la quantité minimale par commande d'articles Promocarte identiques répondant à toutes les exigences du service Médiaposte sans adresse.

REMARQUE : Si le client demande, à l'aide de l'Aperçu du plan de dépôt approuvé, que l'envoi Promocarte soit composé de plus d'un dépôt, ces dépôts doivent être effectués dans un certain intervalle maximal de jours précisé par Postes Canada.

25.4 Tarification

Pour avoir droit aux tarifs Promocarte, le client doit respecter toutes les conditions applicables indiquées dans la présente convention.

Le Client convient de payer pour les services demandés sur le Formulaire de demande d'impression des articles Promocarte pour le service Médiaposte sans adresse plus les taxes applicables.

Le client doit payer à Postes Canada les tarifs applicables approuvés et confirmés sur le formulaire de demande d'impression, de même que l'affranchissement et les taxes applicables.

REMARQUE : La taxe de vente provinciale sera calculée en fonction de la province dans laquelle les articles Promocarte sans adresse sont livrés.

Le client doit acquitter l'affranchissement et les taxes applicables en vigueur au moment du dépôt de l'envoi de la Promocarte.

25.5 Paiement

Le client doit payer les services Promocarte au moyen d'un compte de Postes Canada. Veuillez vous reporter aux renseignements sur le compte qui se trouvent dans le *Guide du client* à l'adresse postescanada.ca/msadocumentsdesoutien.

25.6 Approbation de la planche modèle, de l'épreuve, des quantités d'envois et d'impression et du plan de dépôt

Le client doit fournir la planche modèle au représentant désigné de Postes Canada dont les coordonnées figurent sur le *Formulaire de demande d'impression* des articles Promocarte pour le service Médiaposte sans adresse. Cette planche modèle doit satisfaire aux exigences stipulées sur la feuille Spécifications des services Promocarte pour le service Médiaposte sans adresse et sur la feuille Spécifications de prépresse : planche modèle électronique Promocarte pour le service Médiaposte sans adresse. Si le client ajoute un article Correspondance-réponse d'affaires^{MC} à sa planche modèle, il est tenu de s'assurer que les exigences les plus récentes, y compris les spécifications, sont respectées.

REMARQUE : Le client devra signer une convention du service Correspondance-réponse d'affaires distincte pour obtenir ces services.

Postes Canada se réserve le droit de rejeter tout texte, visuel ou autre qui, à son avis, enfreint la loi, n'est pas conforme aux normes de l'industrie de la publicité ou va à l'encontre des valeurs morales de la collectivité, ou encore qu'elle tient pour inacceptable, Postes Canada étant seule juge en la matière. Sans restreindre la portée générale de ce qui précède, Postes Canada s'abstiendra de livrer des articles Promocarte qui contiennent des éléments sexuellement explicites ou de l'information concernant des activités de prise de paris, la vente de mises collectives, des paris ou gageures, ou des loteries illégales.

Par l'entremise de son représentant désigné, Postes Canada remettra au client une copie de l'épreuve définitive de la planche modèle assortie du Bon à tirer et de l'Aperçu du plan de dépôt afin d'obtenir son autorisation écrite. Dans les meilleurs délais, il incombera au client de s'assurer que l'épreuve définitive de la planche modèle est conforme à tous les égards et que le nombre d'articles indiqué dans l'Aperçu du plan de dépôt est exact. L'impression des articles Promocarte pour le service Médiaposte sans adresse ne commencera qu'une fois que le client aura approuvé par écrit tous les documents nécessaires.

REMARQUE : Le client est toujours tenu responsable de la qualité et de l'exactitude de la planche modèle définitive ainsi que du plan de dépôt.

Dès que le client aura approuvé et renvoyé au représentant désigné de Postes Canada l'épreuve définitive de la planche modèle et le Bon à tirer portant sa signature, le nombre d'articles Promocarte stipulé dans l'Aperçu du plan de dépôt approuvé sera imprimé. Tout document manquant ou transmis en retard risque de retarder le début de l'impression et par conséquent l'expédition des articles. Toute modification à la planche modèle approuvée ou aux nombres indiqués dans l'Aperçu du plan de dépôt final demandée par le client sera effectuée moyennant des droits supplémentaires.

La responsabilité de toute erreur ou omission relative aux articles Promocarte pour le service Médiaposte sans adresse incombe au client, peu importe qu'il ait ou non vérifié et approuvé la planche modèle définitive et l'Aperçu du plan de dépôt ou qu'il ait effectué ou non une vérification des presses.

25.7 Utilisation des marques et obligation d'indemnisation

Sauf lorsque la présente convention renferme des indications précises à ce sujet, ni l'une ni l'autre des parties n'utilisera des marques de commerce, des appellations commerciales, des marques officielles ou des droits d'auteur, quels qu'ils soient, appartenant à l'autre partie (« les Marques ») sans y avoir été autorisée au préalable par écrit. Rien dans la présente convention ne sera interprété comme la cession ou l'octroi d'un droit, d'un titre ou d'un intérêt quelconque relatif aux Marques. Le client certifie qu'il est le propriétaire ou l'utilisateur autorisé des Marques et qu'il a le pouvoir d'accorder et accorde à Postes Canada et à son représentant désigné le droit d'utiliser ces Marques pour s'acquitter de leurs obligations aux termes de la Convention. Chaque fois que le client mentionnera le service Promocarte ou utilisera, sous quelque forme que ce soit, n'importe quelle autre propriété intellectuelle de Postes Canada, notamment tous les logotypes et les appellations commerciales de Postes Canada, il devra avoir obtenu au préalable et par écrit l'autorisation de Postes Canada.

Le client s'engage formellement à indemniser Postes Canada pour toutes les réclamations, les demandes, les pertes ou les dommages qu'elle et son représentant désigné pourraient subir à la suite de l'utilisation des planches modèles (y compris des Marques) que le client lui aura fournies ou qui lui auront été fournies en son nom, quel que soit le rapport entre leur utilisation par Postes Canada et son représentant désigné et ces réclamations, demandes, préjudices ou dommages.

25.8 Préparation, dépôt et livraison des articles

Les articles Promocarte seront préparés par le représentant désigné de Postes Canada pour satisfaire aux exigences de conditionnement postal prescrites pour les envois Médiaposte sans adresse de Postes Canada et seront distribués dans les secteurs sélectionnés indiqués et approuvés dans l'Aperçu du plan de dépôt, conformément aux pratiques habituelles de Postes Canada pour la prestation des services Médiaposte sans adresse.

Postes Canada fera tout son possible pour respecter la date du début de la livraison indiquée sur le Formulaire de demande d'impression des articles Promocarte pour le service Médiaposte sans adresse, mais la date du début réel de la livraison des envois Promocarte déposés pour le service Médiaposte sans adresse peut varier en fonction de différents facteurs, notamment la date à laquelle le client aura approuvé la planche modèle définitive et l'Aperçu du plan de dépôt et les aura remis au représentant désigné, les modifications apportées aux exigences et aux volumes, ainsi que d'autres facteurs indépendants de la volonté de Postes Canada et de son représentant désigné.

Tous les envois Promocarte pour le service Médiaposte sans adresse seront déposés au Canada. Les normes de livraison de la Médiaposte sans adresse s'appliquent à tous les envois Promocarte pour le service Médiaposte sans adresse.

REMARQUE : Les dates de dépôt et les normes de livraison ne sont pas garanties.

25.9 Limitations de responsabilité

En ce qui concerne les services Médiaposte sans adresse (la partie des services Promocarte liée à la livraison qui commence au moment du dépôt des articles Promocarte), Postes Canada, son représentant désigné, ses administrateurs, ses dirigeants, ses employés et toute autre partie dont elle peut être tenue responsable selon la loi (chacune de ces personnes étant identifiée, individuellement et collectivement, dans ce document comme « représentant de Postes Canada »), ne seront pas tenus responsables de tout dommage direct, indirect, général, spécial ou subséquent, découlant de la présente Convention, peu importe qu'il soit le résultat d'une perte, d'une erreur de traitement, de l'endommagement ou du retard des articles expédiés en vertu de la présente convention.

En ce qui concerne les services de la Promocarte autres que les services de livraison (c.-à-d. les services d'impression, de préparation du courrier, de dépôt et de transport), la responsabilité du représentant de Postes Canada envers le client pour toute réclamation, demande ou cause d'action quelconque relative à des pertes ou dommages découlant des services ou liés à ceux-ci (à l'exception des services d'expédition et de livraison) devant être fournis en vertu de la présente Convention, ne dépassera pas l'ensemble des frais payés conformément au présent document pour une commande précise (décrite sur le Formulaire de demande d'impression) à laquelle se rapportent les dommages ou la perte. En aucun cas le représentant de Postes Canada ne sera tenu responsable de quoi que ce soit à la suite :

- a) de dommages indirects, spéciaux, accessoires ou subséquents, même dans le cas où il aurait été avisé de pareille éventualité;
- b) de dommages résultant d'une force majeure ou d'autres causes raisonnablement indépendantes de la volonté du représentant de Postes Canada, notamment toute panne mécanique, électronique ou des moyens de communication, y compris les pannes de systèmes de tous ordres et pour tous motifs, la prestation ou la non-prestation de services préalables par autrui ou une grève;
- c) de réclamations présentées par des tierces parties.

25.10 Résiliation

Le client ou Postes Canada peut mettre fin à l'avenant ou à une commande donnée décrite sur un Formulaire de demande d'impression à tout moment sans motiver sa décision, à condition d'en aviser l'autre partie par écrit dix (10) jours civils à l'avance.

Toute résiliation de la présente Convention est faite sans porter atteinte aux droits acquis par le client ou par Postes Canada avant la date de la résiliation.

Si le client résilie la présente Convention, en partie ou en totalité, il sera tenu responsable des services fournis jusqu'à la date de la résiliation inclusivement, en sus de tous les frais exigibles par suite de cette résiliation anticipée, et ces sommes lui seront facturées. Ni l'une ni l'autre des parties ne peut réclamer des dommages à la suite de la résiliation.

25.11 Avis

Les renseignements et questions quotidiennes d'ordre général relativement aux demandes précises décrites sur chaque formulaire de demande d'impression seront envoyés au représentant commercial désigné de Postes Canada dont le nom figure sur le formulaire, ainsi qu'au client à l'adresse précisée à la Section 1 du formulaire. Tous les autres avis (p. ex. affaires contractuelles) seront traités conformément à la section intitulée Avis dans les Modalités du Guide du client.